

## DÉCISION N° 2026-D-002 portant attribution du marché n°2025-007 portant assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment à Juvignac

**Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,**

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, en particulier ses articles 27 et 28 ;

**VU** la délibération n°2020-D-032 du 2 novembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président ;

**VU** la délibération n°2025-D-013 du 10 juillet 2025 portant acquisition d'un terrain sur la commune de Juvignac – Proposition d'offre de prix ;

**VU** la délibération n°2025-D-037 du 7 novembre 2025 portant modification de la délibération n°2025-D-013 ;

**VU** la procédure de marché n°2025-007 et les documents de la consultation ;

**VU** le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

**CONSIDERANT** que le CDG 34 a régulièrement engagé la procédure de marché n°2025-007 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment administratif à Juvignac, et ce dans le cadre de la délégation de pouvoirs octroyée au Président par la délibération du 2 novembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que l'offre du candidat VUES SUR MER est arrivée en première position du classement ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'attribuer le marché au candidat classé premier ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le marché n°2025-0067 est attribué à la société VUES SUR MER, conformément au classement établi dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres.

Le marché est attribué pour un montant total de 58 972,50 € HT, soit 70 767 € TTC.

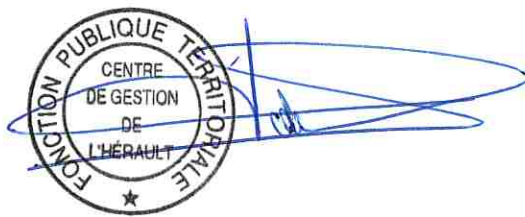
**Article 2** : La Directrice des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité et portée à la connaissance du Conseil d'administration lors de sa prochaine séance.

Fait à Montpellier,

Le 16/02/2026.

Le président du CDG 34,



**Philippe VIDAL**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 16/02/2026 et de sa publication le 16/02/2026.